

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2004

COMPTE RENDU

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DEL PERUGIA, RIVIERE, BERTIN, Mme ORSONI, MM. JOUBERT, FABIA, Mme DYMALA, MM. BELANGER, CANIVENC, Mme SUKKARIE, Adjoints au Maire.

Mmes VELASQUE, BOLZE, VILLENAVE, CHAVIGNER, Conseillères Municipales Déléguées.

M. QUERON, Mmes DEGERT, JARDRY-JOURDAN, LAPEYRE, MM. BERTAUX, LATOUR, Mlle CASTEX, M. BISBARRE, Mme BOUCHER, MM. PERIDY, GASPAROTTO, Mlle ARNAUDIN, M. GONZALEZ, Mmes MOISON, LE LANN, M. JOURDAN, Mme JAUSSAUD-BREYSSE, M. LAPOUYADE, Mme BANVILLET, Conseillers Municipaux.

⇒ M. BELANGER s'est absenté pour la question n° 2004/29/11/05.

⇒ M. LAPOUYADE est parti au moment de la question n° 2004/29/11/05.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Mme KEISER, Conseillère Municipale

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VELASQUE

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2004

Le Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2004 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↪ J'ai signé des marchés à procédure adaptée avec :

- ✓ La Société AQUITAINE VEHICULES INDUSTRIELS, dont le siège social est à Bruges (Gironde), rue de Fieuzal, pour l'acquisition d'un véhicule type poids lourd de 19 tonnes équipé d'un polybenne pour un montant de 76 245 € TTC et la reprise de l'ancien camion pour un montant de 10 000 € TTC.
- ✓ La Société CITEOS CEPECA, dont le siège social est à Gradignan (Gironde), 6 rue Eugène Buhan pour la réalisation des travaux préparatoires des illuminations de fin d'année concernant les ancrages et les alimentations pour un montant de 12 308,04 € TTC la location, pose, maintenance et dépose des motifs sur trois ans, pour un montant de 105 576,90 € TTC.
- ✓ La Société SOMOPA, dont le siège social est à Carbon-Blanc (Gironde), rue des Vergers, dans le cadre de l'aménagement du passage piétonnier reliant le cours du Général de Gaulle et le parking situé près de la poste, pour la réalisation des travaux de terrassement (lot 1) pour un montant de 28 291,92 € et des travaux de traitement des sols (lot 2) pour un montant de 54 409,03 € TTC.
- ✓ La Société Anonyme SNEF – Département DOCHE, dont le siège social est à Eysines (Gironde) 37 impasse du Taillan, toujours dans le cadre de l'aménagement du passage piétonnier reliant le cours du Général de Gaulle et le parking situé près de la poste, pour la réalisation des travaux d'éclairage public (lot 3), pour un montant de 31 430,88 € TTC.
- ✓ La SARL STEIB, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 44 rue Saint-Jean, pour la réalisation des travaux de bardage, de suppression de plaques amiantées et de renforcement de charpente aux salles de sports de Saint-Géry et Jehan Buhan, à la Maison des Jeunes et de la Culture du Bourg, au satellite de Saint-Géry et à l'Espace Jeunes pour un montant de 66 514,34 € pour la tranche ferme et d'un montant de 29 911,96 € TTC représentant la tranche conditionnelle.
- ✓ La SARL ETP DES HAUTS DE GIRONDE, dont le siège social est à Tizac de Lapouyade (Gironde), 2 le Bourg Sud, pour la réalisation des travaux de fourniture et pose de clôture parc de la Crabette, terrain de rugby d'Ornon, parc du Moulineau et parc de Cayac pour un montant de 26 033,95 € TTC pour la tranche ferme et sur la partie du parking de « Atac » près de la rivière l'Eau

.../...

Bourde d'un montant de
6 626,07 € TTC représentant la tranche conditionnelle.

- ✓ La SARL GREGUT, dont le siège social est à Mérignac, 40 rue Fustel de Coulanges, pour la réalisation des travaux de rénovation des allées du parc de l'Ermitage, sur les bases de la variante, pour un montant de 24 882,78 € TTC
- ↪ J'ai passé avec la SARL SOBODI, représentée par Monsieur Michel CHARPENTIER, un contrat de prestation d'un montant de 17 940 € pour l'étude de faisabilité et de conception d'un événement culturel autour du livre de poche favorisant la découverte et la lecture pour tout public.
- ↪ J'ai signé avec la Ligue Aquitaine de Roller Skating, demeurant 74, rue Georges Bonnac, Tour 5, « Les Jardins de Gambetta » - 33000 Bordeaux, un contrat dans le cadre d'une animation de roller qui se produira le dimanche 10 avril 2005, sur le parking de Mandavit.
- ↪ J'ai passé une convention avec la ville d'Ambarès afin de fixer les modalités de location de l'exposition « D'arbre en arbre » réalisée par la Maison de la Nature pour une durée de 1 semaine et pour un montant de 102 €.
- ↪ J'ai passé une convention avec le Domaine Départemental d'Hostens afin de fixer les modalités de location de l'exposition « Les Champignons » réalisée par la Maison de la Nature, du 9 au 16 novembre 2004, pour un montant de 51 €.
- ↪ Dans le cadre de l'action culturelle « Lectures croisées » organisée en partenariat avec les bibliothèques de Gradignan, Canéjan, Léognan et l'Inspection Académique de la Gironde, j'ai passé une convention avec Monsieur Yvan POMMAUX, auteur pour la jeunesse, pour formaliser son intervention au Théâtre des Quatre Saisons et à la Bibliothèque municipale de Gradignan, le mercredi 17 novembre 2004. La prestation de M. POMMAUX est fixée à 305 € TTC, les frais de transport et les frais d'hébergement étant à la charge de la Commune.
- ↪ Au vu de l'arrêté de nomination de Monsieur BESSON dans le grade de professeur des écoles en date du 21 septembre 2004, j'ai passé avec ce dernier un bail précaire à compter du 1er décembre 2004 aux termes duquel la Commune met à disposition un logement de type 4, sis 2 rue de Lange, 1er étage, à Gradignan. Le loyer mensuel est calculé sur la base du montant de la dotation annuelle de l'Etat, versée à la Commune de Gradignan par instituteur logé.
- ↪ Au vu de l'arrêté de nomination de Monsieur MAUVEZIN dans le grade de professeur des écoles en date du 21 septembre 2004, j'ai passé avec ce dernier un bail précaire à compter du 1er décembre 2004 aux termes duquel la Commune met à disposition un logement de type 3, sis 5 avenue Charles et Emile Lestage, à Gradignan. Le loyer mensuel est calculé sur la base du montant de la dotation annuelle de l'Etat, versée à la Commune de Gradignan par instituteur logé.
- ↪ Au vu de l'arrêté de nomination de Madame ROLLAND dans le grade de professeur des écoles en date du 21 septembre 2004, j'ai mis un terme à la convention en date du 6 novembre 2002 mettant gratuitement à disposition de Mme ROLLAND un logement de type T4, sis au 9 avenue Charles et Emile Lestage à Gradignan et j'ai passé avec cette dernière un bail précaire à compter

.../...

du 1er décembre 2004 aux termes duquel la Commune met à disposition un logement de type 4, sis au 9 avenue Charles et Emile Lestage à Gradignan. Le loyer mensuel est calculé sur la base du montant de la dotation annuelle de l'Etat, versée à la Commune de Gradignan par instituteur logé.

- ↳ Vu la requête n° 0404048-1 déposée par Monsieur Jean-Louis MERTENS et Madame Colette MERTENS-COSSE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contestant le permis de construire n° 33-192-04Z1006 en date du 17 mars 2004 et le permis de construire n° 33-192-04Z1006 A en date du 23 août 2004 délivrés à Madame SCHMIDT, j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune et j'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense de ses intérêts.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « LE VAL DE L'EAU BORDE » POUR L'ANNEE 2003

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport retraçant l'activité de 2003 du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » a fait l'objet d'une communication.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DU MOULIN D'ORNON POUR L'ANNEE 2003

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de 2003 du Syndicat intercommunal pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang d'Ornon a fait l'objet d'une communication.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET DE 2005

Conformément à l'article L 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document présentant les grandes orientations du Budget 2005 en fonctionnement et en investissement qui est joint en annexe de ce compte rendu.

A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

DELIBERATIONS

2004/29/11/01 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES - MODIFICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération en date du 20 janvier 2003, le Conseil Municipal avait accordé à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la délégation de certaines missions dont l'exercice exige en principe une délibération du Conseil Municipal.

Ces missions sont définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales dans son article 149 a rajouté deux alinéas.

Pour appliquer ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour accorder délégation à Monsieur le maire afin de :

➤ *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19^{ème} alinéa de l'art. L 2122-22 du CGCT).*

➤ *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (20^{ème} alinéa de l'art. L 2122-22 du CGCT).*

2004/29/11/02 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES JEUNES DE GRADIGNAN

Afin de favoriser l'implication et l'autonomie citoyenne de la Jeunesse de Gradignan, l'Assemblée accepte la création d'un Comité Consultatif des Jeunes de Gradignan. Il s'agit d'une instance de débat et de dialogue entre les jeunes âgés de 12 à 18 ans et les élus de la Commune.

Il a pour rôle :

- de formuler des avis et des propositions sur les questions relatives à l'activité municipale en faveur des jeunes,
- de susciter et développer l'intérêt des jeunes pour les affaires de la commune,
- de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active.

Ce comité, composé de 30 jeunes, se réunira à raison de 3 séances plénières par an, en septembre, en mars et en mai, afin de respecter les calendriers scolaires et universitaires.

Cette instance s'inscrivant dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la citoyenneté, son mode de fonctionnement sera élaboré par les jeunes eux-mêmes.

.../...

La qualité de membre s'acquiert par simple demande acceptée par le Maire. Si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges, il sera procédé à un tirage au sort respectant la représentativité de la parité, des tranches d'âge et des quartiers.

Ce Comité sera mis en place après l'achèvement des travaux préparatoires mis en oeuvre par le groupe des premiers candidats qui se sont manifestés.

2004/29/11/03 – 37 RUE DE CHARTREZE - IMMEUBLE NON BATI CADASTRE SECTION CM N° 107 APPARTENANT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT

La Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis la propriété sise au 37 rue de Chartrèze à Gradignan appartenant à Madame SACRE en faisant jouer son droit de préemption urbain afin de permettre un élargissement de cette rue. Cet aménagement a été réalisé et il reste un délaissé de terrain de 31 m². La Commune a été consultée par la Communauté Urbaine sur la possibilité de céder cette emprise à un éventuel acheteur.

La Commune ayant intérêt à posséder cette bande de terrain afin d'y réaliser un espace vert, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle de 31 m² à détacher de la parcelle section CM 107 au prix de 1 000 €.

A cet effet, Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, est autorisé à signer les actes afférents à cette cession.

2004/29/11/04 – MISE A L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE L'OUSTAOU - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DES RIVERAINS

A l'occasion de permis de construire accordés à certains riverains du chemin de l'Oustaou, il a été décidé d'appliquer le plan d'alignement prévu sur cette voie.

A cette fin, le Conseil Municipal approuve les cessions suivantes à titre gratuit en faveur de la Commune :

- cession de Monsieur Jean-Luc PASCUAL d'une emprise de 87 m² à détacher de la parcelle BP n° 97 ;
- cession des héritiers de Monsieur Jean-Pierre ABANCES d'une emprise de 46 m² à détacher de la parcelle BP n° 166 ,
- cession de Monsieur ROUSSELOT d'une emprise de 36 m² à détacher de la parcelle BP n° 170.

De plus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes afférents à cette cession. Les dépenses correspondantes aux frais de notaire et de géomètre seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2004/29/11/05 – MISE A L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE MARROY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BP N° 206 AUPRES D'UN RIVERAIN

A l'occasion du permis de construire qui leur a été accordé, Monsieur et Madame BELANGER ont sollicité l'alignement de leur propriété sur le chemin de Marroy.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée BP n° 206 d'une superficie de 137 m² environ et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut

.../...

l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, à signer les actes afférents à cette cession. Les dépenses correspondantes aux frais de notaire et de géomètre seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2004/29/11/06 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE ROCHEFORT » - CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DU BASSIN DE RETENUE CEDEE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

L'Association syndicale du lotissement « Le Hameau de Rochefort » a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de procéder à l'incorporation dans le domaine public communautaire de ses ouvrages d'assainissement et notamment d'un bassin de retenue.

A cet effet, le Conseil Municipal accepte que la Commune se charge de l'entretien des espaces verts liés au bassin de retenue, condition préalable exigée par la Communauté Urbaine, et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, à signer la convention de gestion y afférente.

2004/29/11/07 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN » RUE DES TANNERIES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT EXISTANT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

L'Association syndicale du lotissement « Le Clos du Moulin » a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de procéder à l'incorporation dans le domaine public communautaire de ses ouvrages d'assainissement.

La création d'une servitude de passage sur le terrain communal cadastré CW n° 12 étant nécessaire à cette opération, le Conseil Municipal accepte de créer à titre gratuit cette servitude de passage (d'une superficie totale d'environ 130 m²) pour les collecteurs d'assainissement au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

De plus, Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, est autorisé à signer la convention de servitude y afférente.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 3 décembre 2004, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Bénédicte VELASQUE

Michel LABARDIN

.../...